



Arrêté n° 24-048 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 2 du Tram T13 sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par Île-de-France Mobilités sur le Guichet Unique Numérique (GUNenv) le 17 juillet 2023 et enregistrée sous le numéro AIOT 0100026060 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11 septembre 2023 et l'avis favorable tacite en date du 25 janvier 2024 ;

Vu les avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines en date du 27 juillet 2023 et du 18 janvier 2024 ;

Vu les avis de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 14 août 2023 et du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de l'office national des forêts (ONF) en date du 26 janvier 2024 ;

Vu les avis de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en date du 1^{er} septembre 2023 et du 29 janvier 2024 ;

Vu les avis de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 29 janvier 2024 et du 16 février 2024 ;

Vu les demandes de compléments de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 28 septembre 2023 et du 09 février 2024 ;

Vu les réponses aux demandes de compléments en date du 11 décembre 2023 et du 14 février 2024 ;

Vu les précisions apportées par Île-de-France Mobilités en date du 20 décembre 2023, du 19 janvier 2024 et du 27 février 2024 ;

Vu le courrier en date du 22 avril 2024 par lequel Île-de-France Mobilités sollicite l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 2 du Tram T13 sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'avis délibéré n° 2024-18 en date du 25 avril 2024 de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 30 avril 2024 ;

Vu le mémoire en réponse d'Île-de-France Mobilités à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 mai 2024 ;

Vu le mémoire en réponse d'Île-de-France Mobilités à l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 23 mai 2024 ;

Vu la réglementation au titre de la Loi sur l'eau et notamment les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par le projet :

Rubriques	Nomenclature	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :d' 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du projet augmentée de la surface du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de : 32,50 ha.	Autorisation

Vu la décision n° E24000029/78 en date du 13 mai 2024 du tribunal administratif de Versailles, désignant une commission d'enquête ;

Vu le rapport en date du 27 mai 2024 du service environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines déclarant recevable le dossier qui peut être soumis à enquête publique environnementale ;

Considérant que le dossier d'enquête publique environnementale est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, du **15 juin 2024 à 9 h au 15 juillet 2024 à 17 h 45**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale portant sur l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, une autorisation de défrichement, une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées, une autorisation de travaux en abords de monuments historiques ainsi qu'une autorisation de coupe d'arbres d'alignement. Ses travaux préparatoires pourraient par ailleurs nécessiter, s'ils supposent un

permis ou une décision de non-opposition à déclaration préalable requis en application des articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'urbanisme (à l'exception des permis de démolir, si la démolition ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3), une décision spéciale préfectorale désignant les travaux dont l'exécution peut être anticipée, en application de l'article L. 181-30 du code de l'environnement.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 13 mai 2024 le tribunal administratif de Versailles a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Titulaires :

Président : Monsieur Laurent DANE, Chef de projets informatiques

Membres : Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, Chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur, à la retraite
Monsieur Bruno FOUCHER, Président d'une société de promotion immobilière – Urbaniste, à la retraite

Suppléants :

Président : Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur – Ingénieur géologue, à la retraite

Membres : Monsieur Jean-Yves LAFFONT, Conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales, à la retraite
Monsieur Christian LAMARCHE, Architecte-urbaniste, à la retraite

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique environnementale sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Achères, de Poissy et dans le centre administratif de la commune de Saint-Germain-en-Laye aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/phase-2-tram-t13>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante : <mailto:contact@tram13.fr>.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'autorisation environnementale pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Achères, de Poissy et dans le centre administratif de la commune de Saint-Germain-en-Laye aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié pour cette enquête à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre du centre administratif de la commune.

Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du 15 juin 2024 à 9 h au 15 juillet 2024 à 17 h 45 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/phase-2-tram-t13>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : phase-2-tram-t13@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie d'Achères :

- le samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Poissy :

- le lundi 24 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- le samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 13 juillet de 9h00 à 12h00

Centre administratif de Saint-Germain-en-Laye (86-88 rue Léon Désoyer) :

- le jeudi 20 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 5 juillet 2024 de 14h30 à 17h30

Par ailleurs, afin de permettre à un public plus large de s'exprimer sur le projet, un membre de la commission d'enquête rencontrera le public lors de deux permanences supplémentaires :

Tiers lieu « Le Quai des possibles » 7 Place Christiane Frahier, 78100 Saint-Germain-en-Laye (gare Lisière Pereire)

- Le dimanche 16 juin 2024 de 15h à 18h
- Le dimanche 7 juillet 2024 de 15h à 18h

Article 8 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les conseils municipaux d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye seront amenés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête qui sera chargé de les clore.

Article 10 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 11 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique environnementale et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 12 : Île-de-France Mobilités prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation de la commission d'enquête.

Article 13 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans les mairies d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Article 14 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera sur l'autorisation environnementale.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur d'Île-de-France Mobilités et les maires d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 MAI 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/05/2024